



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

**Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin,
à la question parlementaire n°1620 du 3 décembre 2024 de Monsieur le Député David Wagner**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député David Wagner relative aux frais de dossier et d'inscription à l'Université du Luxembourg, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

Il convient de rappeler tout d'abord que l'Université du Luxembourg est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche qui jouit de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, le conseil de gouvernance de l'Université a arrêté les frais d'inscription pour l'année académique 2025/2026. À la date du 5 novembre 2024, j'ai approuvé cette décision.

Hormis les frais d'inscription, les seuls frais facturés par l'Université sont les frais de dossier, qui sont remboursés lorsque la demande d'admission est acceptée. Cette mesure vise à dissuader les candidatures peu sérieuses ou inéligibles, qui mobilisent des ressources à l'Université au détriment des dossiers sérieux.

Selon les chiffres actuels, on peut estimer que les frais tels qu'arrêtés pour 2025/2026 engendreront un montant supplémentaire d'un million d'euros pour les frais d'inscription et de 375.000 euros pour les frais de dossier.

L'Université prévoit d'utiliser les recettes supplémentaires attendues pour aider l'avancement d'un certain nombre d'actions :

- rapprocher les frais d'inscription de l'Université de ceux pratiqués dans les pays voisins tout en préservant l'équité d'accès, sans distinction de nationalités ;
- soutenir les investissements continus visant à améliorer l'accompagnement des étudiants, notamment :
 - o le renforcement de l'accompagnement psychologique et social des étudiants, pour mieux assurer leur inclusion dans la communauté universitaire ;
 - o le développement de la vie étudiante ;
 - o l'amélioration de la prévention des litiges via le renforcement du bureau de l'Ombuds avec le recrutement récent d'un deuxième Ombuds en novembre et d'un troisième en janvier 2025 ;
 - o le renforcement de la voix des étudiants en stabilisant et pérennisant le savoir-faire de la délégation étudiante par le financement de la mise à disposition d'une ressource administrative à temps partiel ;
 - o la mise en place d'un fonds d'innovation pédagogique sous la responsabilité du vice-recteur aux affaires académiques et étudiantes.

Les frais d'inscription perçus par l'Université du Luxembourg, qui, dans un souci d'équité, s'appliquent de la même manière aux étudiants nationaux, européens et internationaux, sont comparables ou



La Ministre

inférieurs aux frais perçus par les pays voisins pour les étudiants de l'Union européenne et considérablement inférieurs aux frais différenciés perçus pour les étudiants internationaux. L'Université du Luxembourg se distingue par ailleurs de nombreuses autres institutions, en n'imposant aucune contribution supplémentaire aux étudiants pour les services liés à la vie étudiante, tels que les activités culturelles et sportives ou les services d'orientation professionnelle ou d'inclusion. A noter que les étudiants de l'Université du Luxembourg bénéficient également de la gratuité des transports publics à l'intérieur du pays.

En 2013, les frais d'inscription standards aux formations de l'Université ont été fixés ainsi :

- Bachelor (première année d'inscription) : 400 euros par semestre ;
- Bachelor (années suivantes) : 200 euros par semestre ;
- Master : 200 euros par semestre ;
- Doctorat : 200 euros par semestre.

La révision des frais d'inscription intervenue en 2024 uniformise les frais d'inscription à 400 euros par semestre pour tous les semestres des programmes de bachelor, master et doctorat. Contrairement à de nombreuses universités des pays voisins, elle n'envisage pas de différencier les frais d'inscription pour les étudiants internationaux. Les conditions d'accès restent ainsi identiques pour tous. Ainsi, l'ajustement des frais d'inscription intervenu en 2024 permet à l'Université de mieux s'aligner sur les frais d'inscription pratiqués dans les pays voisins, tout en restant moins élevés dans de nombreux cas et en offrant un accès équitable à tous les étudiants.

Les frais d'inscription de 400 euros par semestre sont divisés en deux et ajoutés à raison de cinquante pour cent à la bourse de base de l'aide financière de l'État pour études supérieures et à raison de cinquante pour cent au prêt pour les étudiants éligibles à l'aide financière prévue par la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Ainsi, cela ne change pas pour les deux premiers semestres du bachelor et les montants sont doublés pour les autres semestres du bachelor et les formations de master et de doctorat.

14.400 candidatures d'admission ont été déposées pour le semestre d'hiver 2024/2025, pour lesquelles les frais de dossier de 50 euros ont été payés. 2.013 de ces demandes ont donné lieu à une inscription avec un remboursement conséquent des frais de dossier.

Les montants des frais d'inscription ne sont pas liés à la contribution financière étatique prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2025 entre l'Etat et l'Université du Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie Obertin